



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/N°17-
Affaire suivie par
M. LAVENANT

3623

PARIS, le 26 DEC 2017

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Instruction relative à la tenue des C.A.P. locales compétentes à l'égard des A.S.P.T.S organisées par les SGAMI dans le courant du 1er semestre 2018.

REF : Décret n° 2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

P.J : Modèle de tableau de mutations
Formulaire de demande de mutation.
Formulaire de demande de réintégration.

La présente instruction a pour but de rappeler les modalités de gestion qui régiront la procédure du mouvement général de mutation 2018 des agents spécialisés de police technique et scientifique. En raison des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, il ne sera pas organisé de mouvements complémentaires de mutations locales et nationales.

Je vous rappelle que le mouvement de mutation organisé au printemps entraîne, sauf circonstances exceptionnelles, une prise de poste au 1^{er} septembre 2018.

J'insiste sur le respect de cette date en rappelant que l'anticipation ou le report d'affectation doit garder un caractère exceptionnel. Dans tous les cas, l'affectation ne peut être effective à une date postérieure à celle de la prochaine C.A.P compétente à l'égard du corps.

I. MOUVEMENT DE MUTATION

1- Compétences et organisation des commissions administratives paritaires locales (C.A.P.L).

1.1 Compétences des C.A.P.L

Dans le cadre du mouvement de mutation, une distinction doit être opérée entre les mutations internes (intra-SGAMI) et les mouvements externes (inter-SGAMI).

En effet, les SGAMI ont uniquement compétence pour gérer les mutations circonscrites à leur périmètre territorial.

Les mutations inter-SGAMI, les mouvements en direction, en provenance ou internes à l'outre-mer relèvent de la compétence exclusive de la commission administrative paritaire nationale (C.A.P.N.).

Il est à noter que la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) organise une C.A.P. locale qui examine les demandes des agents affectés en services centraux qui souhaitent muter au sein des services de l'administration centrale.

1.2 Organisation des C.A.P.L.

La liste des postes vacants à ouvrir sera transmise par messagerie à chaque SGAMI par le BPATS.

A réception des demandes d'agents affectés hors INPS, chaque SGAMI prendra attache du SCPTS sur la boîte fonctionnelle scpts-drm-personnel-scientifique@interieur.gouv.fr pour recueillir :

- son aval ou non sur la diffusion des postes en susceptibles d'être vacants,
- ses observations sur le vœu exprimé et l'avis hiérarchique de la direction d'emploi,
- la désignation d'un représentant qui siégera, à titre d'expert, à la CAPL

Pour les demandes concernant les agents de l'INPS, la confirmation de l'avis est sollicitée auprès du BRH sur la boîte fonctionnelle inpscl-bureau-du-personnel@interieur.gouv.fr

Toutes les C.A.P.L. de mobilité devront impérativement se réunir avant le 16 mars 2018.
La date de clôture de diffusion des postes vacants et susceptibles de l'être est fixée au 2 février 2018.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12 février 2018.

A titre d'information, un télégramme sera diffusé dans le courant du mois de février listant les postes qui seront ouverts en outre-mer lors du mouvement national.

Il vous est rappelé que pour pouvoir être publiés en CAPN, les postes vacants devront au préalable avoir été publiés dans le cadre des CAPL. Sur la base de ces postes vacants, le BPATS diffusera un télégramme qui comprendra également les postes vacants en outre-mer.

Aussi, une fois les mouvements de mobilité locaux réalisés, les SGAMI adresseront, sans délai, à la DRCPN/BPATS, Section PTS (drcpn-sdarh-pts-mobilite@interieur.gouv.fr) par courrier électronique, un tableau recensant les mouvements actés lors de la CAPL et les postes restés vacants.

A titre d'information, dans le cadre du mouvement national de la mobilité des ASPTS, dont la C.A.P.N. devrait se tenir dans le courant du mois de mai 2018, il sera instauré la diffusion des postes susceptibles d'être vacants et l'enregistrement par les services des vœux de mobilité dans l'application Dialogue selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Vous serez informés des résultats de la C.A.P.N. par voie de télégramme.

2- Constitution et transmission des demandes

Seules les demandes de mobilité mentionnant exclusivement des postes internes au SGAMI seront traitées par les C.A.P.L. A contrario, seules les demandes formulées sur des postes inter SGAMI seront étudiées en CAPN.

Il convient de rappeler que la durée de validité d'une demande de mutation est limitée à une seule C.A.P. Ainsi, un agent qui a fait une demande lors d'un précédent mouvement sans obtenir satisfaction, doit impérativement la renouveler.

Les demandes de mobilité devront être formulées à l'aide de l'imprimé joint à la présente instruction.

Un fonctionnaire doit utiliser un seul formulaire pour exprimer ses vœux de mutation limités à trois.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de hiérarchie entre ces choix.

Seules les candidatures formulées par les ASPTS sur des postes vacants ou susceptibles de l'être seront présentées et étudiées à la C.A.P. L.

Les SGAMI veilleront à ce que la fiche individuelle de vœux de mutation soit soigneusement et totalement complétée. Elle devra obligatoirement faire ressortir l'avis motivé du supérieur hiérarchique direct. A défaut, les dossiers ne devront pas être étudiés en C.A.P.L.

3- Instructions des demandes

Je souligne que les fonctionnaires stagiaires n'ont pas vocation à bénéficier d'une mutation, dans la mesure où il est nécessaire que leur manière de servir puisse être appréciée sur une durée minimale d'un an, sur un même poste et dans une même affectation. Il est également recommandé, dans le souci de concilier les règles de mobilité avec les besoins de stabilité des services, qu'un agent puisse justifier de deux ans minimum dans un emploi avant d'en changer à nouveau, un délai de 3 à 4 ans étant considéré comme étant le plus adapté.

Cependant, ces éléments ne font pas obstacle à la transmission, dans les conditions ci-dessus décrites, des demandes de mutation des personnels ayant moins de deux ans d'ancienneté dans leur poste. Elles ne pourront, cependant, être satisfaites qu'**à titre exceptionnel** et sous réserve d'être dûment motivées.

Je vous rappelle que les fonctionnaires sollicitant un rapprochement de conjoint ou d'un partenaire lié par un Pacs, de même que les fonctionnaires handicapés peuvent bénéficier d'une priorité sur les autres agents.

En effet, l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose que *« dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts, aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories visées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, ainsi qu'aux fonctionnaires qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie [...] »*.

Les demandes de rapprochement de conjoint ou de personne pacsée ne sont recevables que sur la base des situations à caractère familial ou civil établies avant la date limite de dépôt des candidatures. Elles doivent être motivées et accompagnées de documents justificatifs. A défaut elles ne pourront être prises en considération comme prioritaires.

Sous réserve de l'article précité et du caractère MSF établi (cf.infra), le choix des services d'affectation devra être opéré, sans ordre de priorité, d'une part au regard de l'adéquation entre le profil, l'expérience, l'ancienneté dans le poste occupé, les compétences et la manière de servir des candidats et d'autre part les caractéristiques du poste à pourvoir.

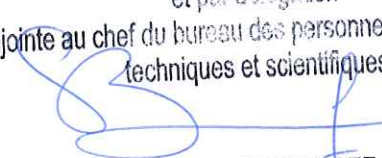
Il est important de rappeler que le dépôt d'une demande de mutation ou de réintégration est un acte responsable. L'annuler a pour conséquence de pénaliser les fonctionnaires qui avaient formulé une demande sur le même poste et de perturber l'organisation du service qui s'attendait à accueillir le fonctionnaire qui s'est désisté.

En cas d'annulation injustifiée, la C.A.P. compétente se réservera la possibilité de ne pas prendre en compte les nouvelles demandes de l'intéressé avant une période de deux ans.

Mutation à caractère médical, social ou familial (MSF)

Si l'article 60 de la loi précitée définit clairement le caractère prioritaire des demandes de mutation, il ne fait pas toutefois obstacle à la prise en compte des éléments liés à la situation médicale, sociale ou familiale des agents candidats à une mobilité. Pour les mutations intra-SGAMI, l'instruction des demandes à caractère médical, social ou familial relèvera du niveau local. Les candidats devront postuler sur les postes ouverts par l'administration dans le cadre du mouvement de mobilité. Les demandes seront examinées en C.A.P.

Mes services sont à votre disposition pour vous permettre d'organiser au mieux le mouvement général de mutations des ASPTS.

Pour le ministre d'état, ministre de l'intérieur
et par délégation
l'adjointe au chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques

Samia BEN YOUSSEF

Année 2018

Le SGAMI dont vous relevez :

VOUS, LE DEMANDEUR

MATRICULE : _____

NOM et PRENOM : _____

GRADE : _____ **DATE DU GRADE:** _____ **SPECIALITE EXERCEE :** _____

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

SERVICE ACTUEL : _____ **LIEU :** _____ **DEPUIS LE :** _____

Fonctions exercées : _____

Date de titularisation dans le corps : _____

Position actuelle (en activité, à temps partiel.... etc) : _____

MOTIF DE LA DEMANDE :

Convenances personnelles

Rapprochement de conjoint (e)*

Rapprochement familial (précisez la filiation ou si garde alternée) : _____

PARTIE A COMPLÉTER UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UNE DEMANDE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE DOMICILE (ARTICLE 60)

VOUS ETES : CELIBATAIRE EN CONCUBINAGE PACSE(E) MARIE(E)
 SEPARÉ(E) DIVORCÉ(E) VEUF (VE) VEUF (VE) d'un fonctionnaire de police

CONJOINT(E) : **NOM :** _____ **PROFESSION :** _____

LIEU D'EXERCICE DE SA PROFESSION : _____

ADRESSE du CONJOINT : _____

Si le conjoint est fonctionnaire du MI indiquez : - son grade : _____

Dépose-t-il (elle) une demande de mutation, pour cette année ? NON OUI Indiquez le lieu _____

NBRE D'ENFANTS A CHARGE : _____

AUTRES PERSONNES A CHARGE (précisez) : _____

Pièces à fournir obligatoirement à l'appui de toutes les demandes : tout document justifiant d'une situation particulière et motivant la demande (ex. : copie de bail, certificat médical, attestation d'emploi du conjoint, PACS extrait acte de naissance,...)

*Joindre les justificatifs de domiciles séparés.

Remarque : pour les demandes de mutation à caractère Médical, Social ou Familial (MSF) intra-SGAMI s'adresser au SGAMI concerné ; à formuler sur postes ouverts ou susceptibles d'être vacants et soumises à l'avis de la CAPL.

VOS VŒUX

POSTE(S) SOLLICITÉ(S)	_____	Poste ouvert*	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	_____	Poste ouvert*	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
(3 vœux au maximum)	_____	Poste ouvert*	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

A _____ Le _____-2018.

Votre Signature,

AVIS des autorités hiérarchiques

(1) AVIS DU CHEF DE SERVICE DIRECT

FAVORABLE

DÉFAVORABLE (A MOTIVER PRÉCISÉMENT) :

DATE : -----QUALITÉ DU SIGNATAIRE : -----

(2) AVIS DE L'AUTORITE SUPERIEURE (SI AVIS NON CONFORME LE MOTIVER)

CONFORME

NON CONFORME

DATE : -----QUALITÉ DU SIGNATAIRE : -----

(3) AVIS DU PREFET (SGAMI)

(SI AVIS NON CONFORME LE MOTIVER)

CONFORME

NON CONFORME

DATE : -----SIGNATURE : -----

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION CENTRALE (DRCPN)

Année 2018.

Le SGAMI qui vous a accordé le congé parental
ou la disponibilité : _____**VOUS, LE DEMANDEUR****MATRICULE :** _____**NOM et PRENOM :** _____**GRADE :** _____ **DATE DU GRADE** _____ **SPECIALITE EXERCEE :** _____**VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE****DERNIER SERVICE D'AFFECTATION :** _____ **LIEU :** _____**DEPUIS LE :** _____ **Fonctions exercées :** _____**Date de titularisation dans le corps :** _____**Position actuelle :** - en DISPONIBILITE (précisez le MOTIF) depuis le : _____

- en CONGE PARENTAL depuis le : _____

- Autre : _____

MOTIF DE LA DEMANDE : Convenances personnelles Rapprochement de conjoint (e)* Rapprochement familial (précisez la filiation ou si garde alternée) : _____**PARTIE A COMPLÉTER UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UNE DEMANDE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE DOMICILE (ARTICLE 60)**VOUS ETES : CELIBATAIRE EN CONCUBINAGE PACSE(E) MARIE(E)
 SEPRE(E) DIVORCE(E) VEUF (VE) VEUF (VE) d'un fonctionnaire de police**CONJOINT(E) :** **NOM :** _____ **PROFESSION :** _____**LIEU D'EXERCICE DE SA PROFESSION :** _____**ADRESSE du CONJOINT :** _____Si le conjoint est fonctionnaire du MI indiquez : - son grade : _____Dépose-t-il (elle) une demande de mutation, pour cette année ? NON OUI Indiquez le lieu _____**NBRE D'ENFANTS A CHARGE :** _____**AUTRES PERSONNES A CHARGE (précisez) :** _____

Pièces à fournir obligatoirement à l'appui de toutes les demandes : tout document justifiant d'une situation particulière et motivant la demande (ex. : copie de bail, certificat médical, attestation d'emploi du conjoint, PACS extrait acte de naissance,...)

*Joindre les justificatifs de domiciles séparés.

*Remarque : pour les demandes de mutation à caractère Médical, Social ou Familial (MSF) intra-SGAMI s'adresser au SGAMI concerné ; à formuler sur postes ouverts ou susceptibles d'être vacants et soumises à l'avis de la CAPL.***VOS VŒUX****POSTE(S) SOLLICITÉ(S)** _____(3 vœux au maximum) _____**Spécialité à préciser pour les Techniciens ou les Ingénieurs (biologie, chimie, I.J., photographie, autres) :** _____

A _____ Le _____-2017.

Votre Signature,

